



SAINT GERMAIN NATURISME

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté en Assemblée Générale le 13 février 2000,
Modifié en Assemblée Générale le 9 novembre 2008,
Modifié en Assemblée Générale le 16 novembre 2025.

Article 1 : DROIT D'ENTRÉE

Le titre de membre bienfaiteur est décerné à toute personne physique ou morale versant un droit d'entrée de dix (10) Euros minimum.

Le titre d'adhérent est décerné à toute personne physique ou morale versant un droit d'entrée de 10 Euros minimum, complété de la cotisation FFN.

Article 2 : RÔLES RESPECTIFS DES MEMBRES DU C.A.

Le Président

Il a pour rôle d'assurer la responsabilité morale et financière de l'Association. Il répartit et contrôle les tâches définies par l'Assemblée Générale ou ayant trait à des besoins et des mesures d'urgence en cours de vacation.

Il anime l'Association à travers les structures dont elle s'est dotée.

Il représente l'Association près des pouvoirs publics, de Normandie Naturisme et de la Fédération Française de Naturisme.

Les Vice-présidents

Leurs rôles consistent à travailler en étroite collaboration avec le Président, à l'aider dans ses fonctions et éventuellement à le remplacer en son absence.

Le Secrétaire

Il assure toute la partie secrétariat, il rédige les convocations et les procès verbaux des séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le Trésorier

Il tient à jour la comptabilité soit sur un cahier de comptabilité, soit sur un ordinateur, il date et cote les pages puis les archive dans un classeur.

Il assure le suivi des cotisations des membres de l'Association, reçoit les adhésions et retourne les licences aux intéressés.

Les Secrétaire et Trésorier adjoints

Ils ont pour mission de travailler en étroite collaboration avec le titulaire du rôle et de le remplacer en son absence.

Le responsable animation

Son rôle consiste à rechercher et à proposer au Bureau diverses possibilités :

- d'animation sur la plage,
- de promotion du Naturisme dans la région.

Il est chargé de mettre en application les décisions prises par le Bureau ou le CA.

Article 3 : PRÉSENCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout membre de l'Association a le devoir de participer, chaque année, à l'Assemblée Générale.

En cas d'absence justifiable (ex : maladie, éloignement du lieu de l'AG, etc . . .) celui-ci peut donner procuration à un membre présent et à jour de sa cotisation. Ce dernier ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Article 4 : FRAIS DE REMBOURSEMENT

Des frais de déplacement peuvent être accordés aux membres du Bureau pour assister aux instances statutaires sur justificatif. Ne peuvent prétendre à ce remboursement que les élus habitant à plus de 10 km du lieu de la réunion et sur la base de 0,15 € du km pour un trajet (ex. : Cherbourg – St Germain = 60 km – 10 km = 50 km, soit $0,15 \times 50 = 7,50$ €).

Cette mesure est applicable sur ordonnancement du Président, pour tout membre appelé à se déplacer dans l'intérêt de l'Association, sur une distance de plus de 10 km de son lieu de résidence.

Article 5 : ANIMAUX

Pour la sécurité des personnes présentes sur la plage, les chiens doivent être tenus en laisse et accompagnés.

Article 6 : ATTITUDE ENVERS LES NON-NATURISTES

Afin de répondre favorablement à l'article 1 de nos statuts (respect d'autrui), il est vivement recommandé aux naturistes se déplaçant sur la plage d'éviter toute provocation. Ainsi on s'abstiendra d'aller côtoyer « nous » les pêcheurs à pied et éventuellement les chasseurs qui pratiquent leur hobby en ces lieux.

Article 7 : PHOTOS ET VIDÉOS

Toute prise de vue de naturiste(s), avec un appareil photo ou un téléphone portable ou équivalent, ne peut se faire qu'avec l'accord des personnes concernées.

Article 8 : BAIGNADE

La baignade n'étant pas surveillée sur la plage, elle ne peut se faire qu'aux risques et périls des intéressés. Pour information : les courants y étant très puissants, il est dangereux de se baigner dans l'Ay.

Article 9 : DÉCHETS

Une opération « plage propre » est organisée chaque année en début de saison et chaque fois que nécessaire.

Tous les naturistes sont tenus de maintenir la plage propre. Ils doivent donc veiller à :

- ramasser leurs mégots, s'ils sont fumeurs,
- ramasser leurs papiers ou résidus et les rapporter à leur domicile pour les recycler ou les déposer à l'aire de collecte près du lieu de stationnement des camping-cars.

Ils doivent par ailleurs signaler au membre du bureau présent ou par internet (admin@saint-germain-naturisme.fr) tout objet non identifié se trouvant dans le périmètre naturiste.

Article 10 : LIEN AVEC LA MUNICIPALITÉ

Une réunion de concertation avec la Municipalité (et éventuellement la Gendarmerie) peut être demandée par le Président pour définir les attributions, les besoins et les attentes respectives des partenaires.

Article 11 : REPRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Les adhérents et bienfaiteurs peuvent assurer la présence de l'Association sur la plage. Dans la mesure du possible, ils(elles) peuvent :

- veiller à la bonne tenue des naturistes sur la plage et dans le périmètre naturiste, à condition express de ne pas intervenir seul(e).
- Se saisir du drapeau de plage afin de représenter l'Association. Ils(elles) peuvent informer de l'existence du site internet (<https://saint-germain-naturisme.fr>) pour adhérer à l'Association, proposer de scanner le QR Code sur le drapeau ou un des panneaux de plage.

Signatures (précédées de la mention « lu et approuvé »)

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier